

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 013-305/08/CC

■ Bilan de concertation publique et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme du ROVE.

DUFHURBA 08/738/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a la compétence pour conduire les procédures de révision des documents d'urbanisme applicables sur son territoire.

Le Conseil Municipal du Rove a, par délibération du 27 mai 2004, souhaité que Marseille Provence Métropole engage une procédure de révision globale de son document d'urbanisme.

En effet, la commune du Rove est dotée depuis le 28 juillet 1982 d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, qui a fait l'objet de modifications et de révisions successives, la dernière ayant été approuvée le 24 septembre 1993.

La procédure de révision a par conséquent été lancée par délibération de l'assemblée communautaire le 25 juin 2004. La procédure de révision est conduite par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans les formes prévues par les lois « Solidarité et au Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, notamment par l'association des services de l'Etat et des personnes publiques prévues par le Code de l'Urbanisme.

Les études relatives à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été menées en étroite concertation avec la commune du Rove, comme le prévoit la « Charte pour l'Action et la Solidarité Communautaires » signée par l'ensemble des Communes membres de MPM.

L'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme, qui fait l'objet de l'arrêt par la présente délibération, résulte également d'une large concertation avec la population et les personnes concernées, qui a débuté en commune, à la salle Eugène Lantéri le 11 octobre 2005 au moment du démarrage des études, et s'achève aujourd'hui, en même temps que l'arrêt du projet.

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation, qui a pris les formes suivantes :

- 1°) Une exposition permanente de panneaux en Mairie du Rove, qui a évolué au fur et à mesure de l'avancement des études et la mise à disposition au public, au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier reprenant les mêmes documents que ceux exposés en Mairie.
- 2°) La tenue de quatre réunions publiques, aux étapes clés de l'élaboration du projet de P.L.U.
- 3°) La mise à disposition de registres en Mairie, et au siège de la communauté urbaine, dans lesquels le public pouvait consigner ses observations. La population s'est également exprimée par courrier individuel adressé en Mairie, mais aussi à la Communauté urbaine.
- 4°) La tenue de permanences de réception du public en Mairie.

L'exposition permanente en Mairie et le dossier tenu au siège de la communauté urbaine ont évolué au rythme suivant :

- Au démarrage de la concertation, des panneaux exposaient la procédure, le nouveau contexte réglementaire, les objectifs poursuivis au travers de la révision ainsi que le zonage du POS en vigueur. Ces documents ont été présentés à la population et les registres ouverts lors de la 1^{ère} réunion publique qui s'est déroulée le 11 octobre 2005.
Etait également tenu à disposition du public le « Porter à connaissance initial de l'Etat ».
- A l'issue de la 1^{ère} étape qui a consisté en l'élaboration du diagnostic territorial, celui-ci a été présenté en réunion publique le 5 octobre 2006 et des panneaux synthétiques, reprenant les principales informations contenues dans le diagnostic territorial, sont venus compléter l'exposition et le dossier sur les deux lieux de la concertation.
- La 2^{ème} étape qui a donné lieu à l'élaboration des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présentée en réunion publique le 21 février 2007 et traduite sur les panneaux d'exposition et dans le dossier de la concertation.
- La 3^{ème} étape consistait à l'élaboration du projet de zonage et du règlement.
L'exposition d'un plan synthétique du document graphique et d'un tableau récapitulatif du règlement de zone a été présentée lors de la réunion publique du 18 janvier 2008 à la salle Eugène Lantéri, en tenant compte des modifications des personnes publiques associées et des suggestions émises lors de la concertation.

La population a été informée de l'état d'avancement des études, ainsi que des dates des réunions publiques, par annonces légales dans la presse départementale, par communiqués de presse dans les éditions locales, et par communication de la commune (dans la revue municipale, par lettre distribuée dans chaque boîte aux lettres ou par messages diffusés sur panneaux lumineux), ce qui a permis de mobiliser à chaque réunion publique plus d'une cinquantaine de personnes.

La tenue de permanences publiques a également fait l'objet d'information dans la presse et d'une communication par la commune. Au cours de ces permanences, plus d'une dizaine de personnes ont été rencontrées.

Sur les registres, quatre remarques ont été consignées, près d'une trentaine de courriers sont parvenus en Mairie et à la Communauté urbaine. La plupart des doléances exprimées relève d'intérêts particuliers (demande de modification de zonage, de suppression de voie, d'espace boisé classé). Chaque fois que ces souhaits étaient compatibles avec les objectifs qui fondent le futur PLU, ne remettaient pas en cause la cohérence d'ensemble du document, et n'étaient pas contraires aux lois d'urbanisme ou à des contraintes supra-communales, ceux-ci ont été pris en compte. C'est ainsi qu'une dizaine de ces doléances ont pu être satisfaites dans le projet de révision du PLU élaboré.

Le bilan de la concertation est annexé :

Le projet de PLU révisé, soumis au vote, traduit donc les attentes de la commune et de la communauté urbaine, telles qu'elles résultent à la fois des objectifs initiaux et des besoins mis en évidence au fur et à mesure de l'avancement des études.

Ainsi sont prises en compte, dans le projet de révision du PLU, les problématiques de besoins en logements – en assurant la mixité sociale – de développement économique, d'équipements en matière d'infrastructure, tout en assurant la protection des espaces naturels et la prise en compte des risques naturels.

L'assemblée communautaire avait d'ailleurs débattu en séance du 26 mars 2007 de ces objectifs, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui est l'une des pièces qui compose le présent PLU.

Il appartient donc à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune du Rove, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'urbanisme,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil Municipal du Rove, en date du 27 mai 2004, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 25 juin 2004, engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Rove;
- Le débat qui s'est déroulé en Conseil de Communauté le 26 mars 2007 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Rove,
- La délibération du Conseil Municipal du Rove, en date 5 février 2008, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de tirer le bilan de la concertation publique et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme sur son territoire,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déroulement de la concertation publique au cours de laquelle aucune opposition majeure ne s'est manifestée à l'encontre des orientations générales de développement et de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou du projet global de plan local d'urbanisme,
- Qu'il convient de tirer un bilan positif de la concertation qui a associé pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes concernées,
- Qu'il convient d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove, qui sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés, ainsi qu'à la commune du Rove, puis soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision du Plan local d'urbanisme du Rove, tel qu'il est présenté dans le rapport ci-après annexé.

Article 2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Rove, tel qu'il est annexé.

Article 3 :

Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant transmettra pour avis le projet de révision aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés, ainsi qu'à la commune du Rove.

Article 4 :

Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et organisera l'enquête publique.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN